

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1494)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL64

présenté par
M. Ferracci, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« visées par les tests »

les mots :

« faisant l’objet des tests mentionnés au 3° du présent article ».

II. – En conséquence, après la seconde occurrence du mot :

« par »,

rédigier ainsi la fin de l’alinéa 6 :

« ces tests ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.